



Doc. 15305
22 juin 2021

La situation des Tatars de Crimée

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, insérer la phrase suivante:

«Elle condamne également toutes les démarches faites par la Fédération de Russie pour essayer de légitimer ou de normaliser sa tentative d'annexion de la Crimée.»

Note explicative

Ce libellé est également utilisé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions sur la Crimée.

Déposé par:

CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
GATTOLIN André, France, ADLE
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2021 - Troisième partie de session

